

Volume 5 | Automne 2019

INFO-RETRAITE



DANS CE NUMÉRO

- 1 | RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE ACCORDÉ AUX PARTICIPANTS
- 1 | MIEUX COMPRENDRE VOTRE RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS
- 2 | QUITTER VOTRE EMPLOI AVANT LA RETRAITE
- 3 | VOUS CHERCHEZ D'AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE RÉGIME?
- 4 | RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE
- 5 | DATES DES VERSEMENTS DE PENSION EN 2020
- 5 | CONSEILS POUR LES RETRAITÉS
- 5 | IMPÔT SUR LE REVENU PENDANT LA RETRAITE

Régime à risques partagés
des employés des hôpitaux
du N.-B. membres du SCFP
(RRP des hôpitaux du SCFP)

ISBN 978-1-4605-2281-3

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

PAR ÉCRIT :
**Conseil des fiduciaires du RRP des
hôpitaux du SCFP**
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1 800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL :
info@vestcor.org

RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE ACCORDÉ AUX PARTICIPANTS

Le conseil des fiduciaires est très heureux d'annoncer qu'il a, une fois de plus, pu accorder cette année un rajustement au coût de la vie (RCV) à tous les participants du Régime. Grâce au rendement positif du Régime, le conseil a pu appliquer le rajustement au coût de la vie (RCV) intégral qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada de 2,12 %.

Si vous êtes un participant actif ou un participant ayant des prestations différées, l'augmentation sera appliquée aux prestations que vous avez acquises jusqu'au 31 décembre 2018, et aura ainsi une incidence positive sur votre future pension.

Si vous êtes un retraité, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2020. Vous serez avisés par écrit de cette augmentation en décembre 2019.



MIEUX COMPRENDRE VOTRE RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS

Saviez-vous qu'il existe une vidéo utile pour vous aider, à titre de participant au RRP des hôpitaux du SCFP, à mieux comprendre ce qu'est un régime à risques partagés?

Visitez le www.vestcor.org/H-SCFP pour regarder la vidéo, qui se trouve du côté droit de la page, sous « Vidéo sur le régime à risques partagés ». Les sujets suivants y sont abordés :

- Rôle du Conseil des fiduciaires
- Cotisations au Régime
- Options de retraite anticipée
- Rajustements au coût de la vie

En quelques minutes seulement, vous aurez une vue d'ensemble du fonctionnement de votre régime.



DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

CHANGER DE PARCOURS : QUITTER VOTRE EMPLOI AVANT LA RETRAITE

Si vous êtes un participant avec droits acquis* du RRP des hôpitaux du SCFP et que vous quittez votre emploi, les prestations que vous avez acquises dans le régime peuvent demeurer dans le régime.

Pour de nombreux participants du RRP des hôpitaux du SCFP, les prestations de retraite qu'ils ont acquises constituent l'actif le plus important dont ils disposent pour leur retraite. Si vous quittez votre emploi, vous vous demandez peut-être ce qu'il adviendra des prestations que vous avez acquises. Heureusement, vous pouvez opter pour des prestations de retraite différées.

Si vous avez moins de 55 ans, vos prestations de retraite différées pourront commencer à vous être versées dès l'âge de 55 ans (pension réduite) ou à 65 ans (pension non réduite). Lorsque vous quitterez votre emploi, vous recevrez un relevé indiquant le montant de vos prestations de retraite différées mensuelles. Si vous avez 55 ans ou plus, vous pouvez opter pour une pension réduite immédiate ou différer vos prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans.

AVANTAGES DE DIFFÉRER LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE

• ALLÈGEMENT DU STRESS DE LA RETRAITE

Le RRP des hôpitaux du SCFP vise à vous assurer un revenu pour le reste de votre vie. En optant pour une pension différée, vous êtes assuré de disposer de prestations mensuelles versées à partir d'un portefeuille de placement que vous n'avez pas à gérer. Votre fonds de pension sera géré par des professionnels chevronnés en matière de placements.

• VOS PRESTATIONS PEUVENT CONTINUER D'AUGMENTER

Vos prestations de retraite peuvent continuer d'augmenter, même après votre départ à la retraite. Chaque année, vos prestations seront admissibles à une augmentation au moyen d'un rajustement au coût de la vie. Les rajustements au coût de la vie sont basés sur la santé financière du Régime et sur l'indice des prix à la consommation du Canada. Ne l'oubliez pas lorsque vous consulterez le montant de vos prestations mensuelles indiqué sur votre relevé de cessation d'emploi. Ce montant pourrait avoir augmenté lorsque vous prenez votre retraite. Pour en savoir plus sur le rajustement au coût de la vie accordé récemment, veuillez consulter la page 1 du présent bulletin.

• PLANIFICATION POUR VOTRE CONJOINT OU CONJOINTE OU VOS BÉNÉFICIAIRES

Les prestations de retraite différées comportent des options relatives aux prestations de survivant. Si vous précédez à votre conjoint (ou à votre/vos bénéficiaire(s), selon le cas) pendant votre retraite, il ou elle pourrait avoir droit à une partie de vos prestations de retraite pour le reste de sa vie (ou pour une période garantie, selon le cas). C'est une façon de protéger vos proches aux différentes étapes de la vie.

PARTICIPANT AVEC DROITS ACQUIS VEUT DIRE :

- deux années de service ou plus ouvrant droit à pension dans le régime;
- deux années ou plus de participation au régime;
- cinq années ou plus d'emploi continu.

CHANGER DE PARCOURS (SUITE)

EN RÉSUMÉ

Il y a certains avantages à laisser vos actifs dans le Régime si vous quittez votre emploi. La principale priorité du régime de retraite est de prévoir des prestations sûres pour les participants lorsqu'ils prennent leur retraite. Finalement, le choix vous revient. Assurez-vous de bien examiner les options qui s'offrent à vous et de prendre une décision éclairée. Votre choix vous affectera tout au long de votre retraite.

VOTRE AUTRE OPTION – ACCEPTER UNE VALEUR DE TERMINAISON

- Plutôt que des prestations de retraite différées, vous pouvez opter pour un paiement fondé sur une valeur de terminaison.
- La valeur de terminaison correspond à un montant forfaitaire unique fondé sur la valeur de votre pension à la date à laquelle vous quittez votre emploi.
- Si vous acceptez une valeur de terminaison, vous n'aurez plus droit à des prestations de retraite du RRP des hôpitaux du SCFP lorsque vous prendrez votre retraite.
- Un certain nombre de restrictions s'appliquent à la valeur de terminaison que vous recevez. Les fonds doivent être transférés dans un instrument immobilisé de planification de retraite, par exemple un compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRI). Vous ne pouvez pas les utiliser pour effectuer vos paiements hypothécaires ou pour couvrir d'autres dépenses. Ils sont réservés expressément en vue de votre retraite.
- Vous serez responsable de la gestion de vos fonds, et vous devrez veiller à ce qu'ils vous assurent un revenu suffisant pour le reste de votre vie au moment de votre retraite. Vous devrez notamment payer les frais que vous engagerez en lien avec les services de conseillers en placements.
- Vous n'aurez pas droit à des augmentations liées à des rajustements au coût de la vie.
- À noter que le paiement fondé sur la valeur de terminaison n'est offert que si vous avez moins de 55 ans.

VOUS CHERCHEZ D'AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE RÉGIME?

Saviez-vous que le site Web de votre Régime (www.vestcor.org/H-SCFP) propose plusieurs ressources utiles concernant votre Régime? Elles comprennent, entre autres :

- les bulletins précédents du RRP des hôpitaux du SCFP;
- les formulaires de demande relatifs à votre Régime;
- des documents utiles, dont un résumé de votre Régime et de ses dispositions (intitulé *Survol du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP*), le livret du participant, un guide pour comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé, d'autres renseignements sur le rachat de service et un document d'une page résumant les prestations de décès préretraite;
- un lien vers le calculateur d'estimation de la pension.

De plus, si vous avez des questions sur votre RRP des hôpitaux du SCFP, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor de 8 h 15 à 17 h, du lundi au vendredi, au 506-453-2296 ou au 1-800-561-4012 (sans frais).

RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP

Le rapport d'évaluation actuarielle est un outil essentiel pour évaluer la capacité du RRP des hôpitaux du SCFP à fournir des prestations à long terme aux participants et sert de guide au Conseil dans la prise de décisions relatives aux finances du Régime, notamment l'octroi d'un rajustement au coût de la vie (voir la page 1). Puisqu'il s'agit d'un régime à risques partagés, le RRP des hôpitaux du SCFP doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle conformément à la *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick. Cette évaluation comprend des essais de gestion des risques et un rapport sur les objectifs de gestion des risques. Ces essais visent à assurer la sécurité du Régime et leurs résultats peuvent rendre nécessaires des rajustements à court terme, comme le prévoient la LPP et la politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP.

Le rapport d'évaluation actuarielle fait état d'une évaluation complexe fondée sur des modèles élaborés par un actuare qui examine les éléments d'actif et de passif du Régime au 31 décembre d'une année donnée, l'information sur les participants, et les hypothèses économiques, démographiques et de placement. Les principaux résultats du rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 sont présentés ci-dessous.

RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

Objectif principal de la gestion des risques

Arriver à une probabilité de 97,5 % que les **prestations de base antérieures acquises ne soient pas réduites** au cours des 20 prochaines années.

Cible 97,5 %	Résultat au 31 décembre 2018 – 99,85 % (DÉPASSÉE)	Cible
	Résultat au 31 décembre 2017 – 99,60 % (DÉPASSÉE)	

Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Capacité **d'accorder des rajustements au coût de la vie (indexation) correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités** au cours des 20 prochaines années.

Cible 75 %	Résultat au 31 décembre 2018 – 94,80 % (DÉPASSÉE)	Cible
	Résultat au 31 décembre 2017 – 91,80 % (DÉPASSÉE)	

Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Arriver à une probabilité d'au moins 75 % que les **garanties accessoires (comme la subvention de retraite anticipée) puissent être versées** au cours des 20 prochaines années.

Cible 75 %	Résultat au 31 décembre 2018 – 99,85 % (DÉPASSÉE)	Cible
	Résultat au 31 décembre 2017 – 99,60 % (DÉPASSÉE)	

NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME

- Au 31 décembre 2018, le **coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison** était de 88,1 %. Ce coefficient sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.
- Le **coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans** s'établissait à 122,9 % au 31 décembre 2018. Ce coefficient est utilisé pour déterminer les mesures, comme l'octroi d'un rajustement au coût de la vie, que le conseil doit adopter en vertu de la politique de financement du Régime.



CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

VOTRE RRP DES HÔPITAUX DU SCFP ET LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC)

Si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, en plus de vos prestations de pension viagère du RRP des hôpitaux du SCFP, vos prestations mensuelles comprendront des fonds supplémentaires sous forme de **prestation de raccordement du RRP des hôpitaux du SCFP**. Cette prestation temporaire vise à vous fournir une aide financière jusqu'à ce que vous ayez droit à une prestation non réduite du RPC à partir de 65 ans.

Vos versements de pension du RPC ne doivent pas nécessairement commencer en même temps que ceux du RRP des hôpitaux du SCFP. Vous pouvez choisir de recevoir des prestations réduites du RPC si vous prenez une retraite anticipée ou d'attendre jusqu'à 70 ans pour recevoir un montant plus élevé. Peu importe le moment où vous choisissez de commencer à recevoir vos prestations du RPC, la prestation de raccordement versée par le RRP des hôpitaux du SCFP ne prend fin que lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans.

Certains participants et retraités sont surpris par les répercussions financières qu'a la fin du versement de la prestation de raccordement sur leur pension du RRP des hôpitaux du SCFP. Pour une explication détaillée du calcul de votre pension, veuillez consulter le livret du Régime ou le document *Survол du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP*, accessibles au www.vestcor.org/H-SCFP.

1^{er} janvier

31 janvier (pour février)

28 février (pour mars)

1^{er} avril

1^{er} mai

1^{er} juin

30 juin (pour juillet)

31 juillet (pour août)

1^{er} septembre

1^{er} octobre

30 octobre (pour novembre)

1^{er} décembre

IMPÔT SUR LE REVENU PENDANT LA RETRAITE

Avez-vous plus d'un revenu de retraite? Devez-vous payer de l'impôt chaque année? Vous vous demandez peut-être pourquoi il en est ainsi et, surtout, s'il est possible de régler cette situation.

POURQUOI DEVEZ-VOUS PAYER DE L'IMPÔT CHAQUE ANNÉE?

Lorsque l'impôt est retenu sur votre pension du RRP des hôpitaux du SCFP, il l'est comme si votre pension au titre de ce Régime était votre seul revenu mais, pour plusieurs participants, ce n'est pas le cas. Les autres revenus que vous pouvez recevoir comprennent notamment le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, des REER, d'autres régimes de pension auxquels vous avez droit ou un revenu d'emploi. Tout comme votre pension du RRP des hôpitaux du SCFP, l'impôt prélevé automatiquement sur ces autres revenus est probablement calculé comme si ces revenus étaient votre seule source de revenus. Le problème survient parce qu'aux fins de l'impôt, vous payez de l'impôt sur le revenu sur votre revenu total. Lorsque toutes vos sources de revenus sont additionnées, vous passez peut-être à un taux d'imposition supérieur.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

En ce qui concerne votre pension du RRP des hôpitaux du SCFP, la solution est simple. Sur le site www.vestcor.org/impot, vous pouvez télécharger un formulaire simple d'une page pour demander à Vestcor de retenir plus d'impôt sur votre pension. Ce formulaire, qui peut être rempli en tout temps, vous permet d'indiquer de combien exactement vous souhaitez que la retenue d'impôt soit augmentée. En payant plus d'impôt au départ, vous pourrez réduire le montant que vous devrez à la fin de l'année (et même éviter de payer de l'impôt au moment de présenter votre déclaration). Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.